

REGLEMENT DE L'OPERATION : « GAGNEZ LE VOYAGE DE VOS REVES AVEC LE CLUB TOTAL »

Du 02 mai 2017 au 31 mai 2017

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

TOTAL MARKETING FRANCE, SAS au capital de 390.553.839 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (SIREN 531 680 445 RCS NANTERRE), dont le siège social est situé 562 avenue du parc de l'île – 92000 Nanterre, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du mardi 02 mai 2017 10h00 au mercredi 31 mai 2017 inclus et en France métropolitaine, hors Corse, dans les conditions ci-après définies, un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat intitulé « Tentez de gagner le voyage de vos rêves avec le Club TOTAL » et accessible uniquement en ligne (ci-après dénommé « l'Opération » ou « le Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE L'OPERATION

La participation au tirage au sort est accessible uniquement en ligne sur les URL dédiées : <http://www.total.fr/club-total/club-total-voyage-de-reve.html> (site standard et mobile) et <https://club.total.com/web/club> ou sur l'application mobile TOTAL Services. L'opération se déroule du mardi 02 mai 2017 à 10h00 (dix heures) au mercredi 31 mai 2017 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf) inclus et est ouvert 7 jours sur 7 durant cette période, date et heure françaises de connexion faisant foi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le tirage au sort est ouvert à (ci après le ou les « Participant (e)(s) ») toute personne physique majeure adhérant au programme de fidélité Club TOTAL durant la période de l'Opération, résidant en France métropolitaine, hors Corse, et ayant une adresse email valide, à l'exclusion du personnel de la société Total ayant participé directement à l'élaboration du Jeu. La participation au présent tirage implique de la part du Participant l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toutes les instructions pouvant lui servir de support, ainsi que de tous les textes en vigueur applicables au présent tirage et des règles de déontologie en vigueur sur Internet ; au moment du clic sur le bouton de participation dans l'email relatif à l'opération reçu automatiquement sous 48 (quarante huit) heures post adhésion. L'opération n'est ouverte qu'aux nouveaux adhérents du programme fidélité VL (véhicule léger) Club TOTAL (hors programmes Truck et Bus Autoroute). Il est stipulé que le nouvel adhérent éligible au jeu et souhaitant participer au tirage au sort devra cliquer sur le bouton de participation à l'opération avant le 5 juin 2017 inclus.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'adhésion valent preuve de son identité. Les informations saisies engagent le Participant dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le Participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du tirage et ne pourra en aucun cas bénéficier des lots. Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'adhésion mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisies obligatoires pour pouvoir adhérer au programme de fidélité Club TOTAL et se voir proposer de participer au tirage au sort.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites, frauduleuses ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. La participation à ce tirage est strictement personnelle et nominative. Toute adhésion à une nouvelle carte Club TOTAL à des fins d'obtention de chance supplémentaire pour le tirage au sort pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DESCRIPTION DU TIRAGE

Pour participer au tirage au sort, le Participant doit compléter le formulaire d'adhésion au Club TOTAL pendant la durée de l'Opération en complétant à minima les champs obligatoires suivants précisés par une étoile « * » :

- Civilité
- Nom et prénom
- Numéro et libellé de voie, code postal et ville
- Email et Numéro de téléphone
- Date de naissance

Valider votre inscription au Club TOTAL, impliquant donc les conditions générales d'adhésion. En adhérant au Club TOTAL via ce formulaire durant la période de validité citée ci-dessus, le nouvel adhérent recevra un email lui permettant de participer au tirage au sort d'un simple clic sur le bouton de participation et tenter de gagner un des quatre lots mis en jeu. L'email comportera le règlement du Jeu dont le Participant devra prendre connaissance.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU TIRAGE AU SORT

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes et de ce présent règlement et qui nuirait à son bon déroulement. Le non-respect du présent règlement entraînera la disqualification du Participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du tirage ou du site web ou encore qui viole les règles officielles de l'opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent tirage au sort à tout moment en raison d'événements indépendants de sa volonté, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce tirage au sort ne devait pas se dérouler comme prévu par suite notamment d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue de l'opération, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANT(E)S

Les gagnant(e)s recevront un email de confirmation et/ou un appel téléphonique et/ou un courrier les informant de leur possible gain à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique, le numéro de téléphone et l'adresse fournis au moment de son adhésion au Club TOTAL. Il ne peut y avoir qu'une dotation maximum attribuée par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée de l'opération. Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Les lots seront mis en jeu et attribués au(x) 4 (quatre) gagnant(e)(s) de l'opération « Tentez de gagner votre voyage de rêve avec le Club TOTAL », désigné(e)(s) préalablement gagnant(e)(s) par la société organisatrice.

Les lots à gagner par tirage au sort se déroulant le [date du tirage au sort] : 4 (quatre) lots d'une valeur unitaire de 10 000€ (dix mille euros) chacun sous la forme de 5 (cinq) chèques cadeaux d'une valeur de 2000€ (deux mille euros) à utiliser dans une agence de voyage du réseau CLUB MED. Pour utilisation des chèques cadeaux et réservation de leurs « vacances de rêve » les quatre gagnant(e)s pourront choisir une agence physique, une agence web ou par téléphone dans une agence CLUB MED de France métropolitaine.

ARTICLE 9 – MISE EN POSSESSION DES LOTS

Chaque gagnant(e)(s) recevra son gain par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse postale qu'il aura renseigné sur le formulaire internet, dans un délai de 4 semaines à partir du 01 juin 2017. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque gagnant

et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations d'adhésion sont incomplètes, illisibles, inexploitable, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de son lot.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le(la) gagnant(e) qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date d'envoi du lot cité ci-dessus sera considéré comme abandonné par le(la) gagnant(e). Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice ou à ses prestataires par la Poste ou par le prestataire en charge du transport comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, « n'habite plus à l'adresse indiquée ») seront considérés comme perdus pour les gagnant(e)(s).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les lots ne seront pas remis en jeu mais proposés aux suppléants définis par le tirage au sort. 4 (quatre) suppléants seront tirés au sort et viendront en remplacement par ordre de tirage au sort en cas de non remise du lot à un Participant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots, fait pas les gagnant(e)(s). Il est rappelé que chaque lot offert est nominatif et non cessible. Chaque lot ne peut faire l'objet, à la demande du (de la) gagnant(e), d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites www.total.fr, www.m.total.fr et club.total.com fonctionnent sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les Sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites www.total.fr et club.total.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du participant.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots. Plus généralement, La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant à l'opération. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

ARTICLE 11 : CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative à l'opération et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante : Club TOTAL – 86982 FUTUROSCOPE CEDEX ou via le contact ou formulaire disponible sur le site www.total.fr.

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le tirage, son exécution ou l'application du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à l'opération ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la clôture de l'opération.

ARTICLE 12 – INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

ARTICLE 13 – MODIFICATION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le tirage venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les ajouts et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée initiale de l'opération. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt en la SCP Marc et Brice Templier, huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims. Il entrera en vigueur dès sa publication.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au tirage à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au tirage. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le fait de participer à ce tirage et ainsi d'avoir cliqué sur le lien du Jeu valant acceptation de participation au Jeu et du règlement entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du domicile du Participant.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANT(E)S

Sauf opposition de leur part, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur prénom ainsi que la seule première lettre de leur nom, la date et l'heure auxquelles ils ont gagné, ainsi que le lot gagné, à des fins d'informations et de promotion sur les sites www.total.fr et pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est rappelé que pour participer au tirage, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant, citées ci-dessus. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, tant que le compte Club TOTAL est rattaché à la carte utilisée pour le reste de l'opération. Dans le cas où un Participant demande sa radiation et l'effacement des données le concernant au Club TOTAL, les données relatives à l'opération seront également effacées.

Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, elles peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale et pourront être transmises à des partenaires, sous réserve de l'acceptation de l'adhérent dans son profil Club TOTAL et/ou dans le formulaire d'adhésion.

Les données personnelles récoltées à l'occasion de l'opération pourront être portées au profil Club TOTAL de l'adhérent après acceptation de sa part. Sauf acceptation de la part du Participant dans les paramètres de son compte Club TOTAL, la Société Organisatrice ne pourra pas utiliser ses données à des fins commerciales, ni les céder ou les louer à des tiers.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, qu'il peut exercer auprès du Club TOTAL, 86982 FUTUROSCOPE Cedex. L'adhérent peut à tout moment modifier ce paramétrage depuis l'espace personnel sur www.total.fr, par téléphone au 0970 808 664 (prix d'un appel local) ou par courrier : Club TOTAL, 86982 FUTUROSCOPE cedex.

ARTICLE 17 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet de l'opération est déposé en la SCP Marc et Brice Templier, huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims et est disponible gratuitement sur le site de total.fr. En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier ou les extraits de règlement figurant sur les différents supports et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé en la SCP Marc et Brice Templier, huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims.

EXTRAIT DE REGLEMENT

A gagner par tirage au sort entre les nouveaux adhérents au programme de fidélité Club TOTAL véhicules légers (VL) inscrits entre le 02 et le 31 mai 2017 inclus : 4 lots d'une valeur commerciale unitaire de 10 000 €, chacun attribué sous forme de 5 chèques-cadeaux Club Med d'une valeur unitaire de 2 000 € valables pendant 1 an et utilisables en plusieurs fois dans toutes les agences Club Med en France métropolitaine et sur le site www.clubmed.fr. Jeu accessible en ligne uniquement. Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la date de fin de l'opération. Voir conditions de participation et règlement du jeu sur www.total.fr.

Règlement complet disponible sur le site total.fr et déposé en la SCP Marc et Brice Templier, huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims. Disponible gratuitement sur demande à Club TOTAL, 86982 FUTUROSCOPE cedex. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression. Pour toute information vous concernant, adressez votre demande par courrier : Club TOTAL – 86982 FUTUROSCOPE cedex.